

Datum: 30.09.2011

ENTREPRISE ROMANDE



DT01

Entreprise romande
1211 Genève 11
022/ 715 32 44
www.fer-ge.ch

Medienart: Print
Medientyp: Fachpresse
Auflage: 19'296
Erscheinungsweise: wöchentlich

Themen-Nr.: 32.10
Abo-Nr.: 1078475
Seite: 12
Fläche: 19'745 mm²

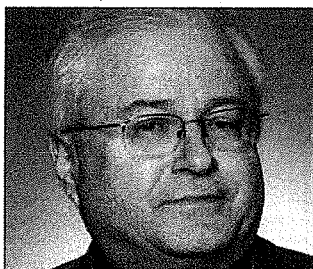
706.020

Les enjeux du certificat médical d'arrêt de travail

Olivier Lévy, titulaire du brevet d'avocat, Service d'assistance juridique et conseils de la Fédération des Entreprises Romandes Genève, sera l'orateur d'une des quatre conférences-dé données dans le cadre du Salon RH, à Palexpo Genève, le jeudi 6 octobre 2011, de 11 h.20 à 12 h.05. Il parlera des enjeux du certificat médical.

PROPOS RECUEILLIS PAR
CATHERINE GARAVAGLIA

Dans un monde professionnel ou certains employés se sentent de plus en plus sous pression, le recours au certificat médical attestant d'une incapacité de travail, réelle ou imaginée, apparaît parfois comme une solution de secours à une situation de détresse. Dans la mesure où les deux principaux effets du certificat médical d'arrêt de travail sont, pour le travailleur concerné, le droit au salaire et,



OLIVIER LÉVY

pour l'employeur, l'interdiction de résilier le contrat de travail après le temps d'essai pendant une incapacité de travail résultant d'une maladie ou d'un accident (résiliation impossible durant un temps qui dépend de l'ancienneté du collaborateur à son poste), ce document revêt des enjeux qu'il est important de bien comprendre.

Quels sont les points que vous allez soulever lors de votre conférence?

Tout d'abord, je donnerai une définition du certificat d'arrêt de travail pour cause d'accident ou de maladie. J'examinerai ensuite son rôle, son contenu et ses effets. Enfin, j'envisagerai certains problèmes particuliers relatifs à ce certificat au vu de la doctrine juridique et médicale, ainsi que de la jurisprudence récente des tribunaux.

Qui peut rédiger un certificat médical d'arrêt de travail?

Un médecin, un médecin-dentiste, une sage-femme ou un chiropraticien.

Quelles règles doivent-ils respecter?

Le document doit être conforme à la vérité et doit préserver le secret médical. Ainsi, le praticien

doit-il indiquer, outre le nom et le prénom du patient, la durée de l'incapacité de travail et son ampleur (totale ou partielle), mais ne pas y faire apparaître son diagnostic. D'autre part, le certificat doit être daté du jour de la rédaction et signé par le praticien.

S'agissant de la durée d'incapacité de travail, est-il toujours possible de la préciser?

On ne trouve pas, dans les dispositions légales, de critères imposant la limitation de la durée d'un certificat médical. C'est essentiellement au bon sens et à la bonne foi que l'on aura recours en la matière. Généralement, lorsque la durée est dite indéterminée, on considère que le certificat est valable un mois.

Quelles sanctions encourent les praticiens qui se risqueraient à rédiger un certificat non conforme à la vérité?

Ils peuvent être punis d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire. ■

ARGUS
MEDIENBEOBACHTUNG

Medienbeobachtung
Medienanalyse
Informationsmanagement
Sprachdienstleistungen

ARGUS der Presse AG
Rüdigerstrasse 15, Postfach, 8027 Zürich
Tel. 044 388 82 00, Fax 044 388 82 01
www.argus.ch

Argus Ref.: 43773341
Ausschnitt Seite: 1/1